

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014

### Nombre de Conseillers :

En exercice :	23
Présents :	19
Représentés	04
Votants :	23

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, COUDERC VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, MOULIN René, BABEL Virginie, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, GUICHARD Jérôme, JARILLOT Emilie, LATY AUBERT Mireille, MARINARI Michel, PEIRONE Laurent, PHILIPPE Marie-José, RICHARD Christian, RIEUX ARNAUD Marc, TARDIEU Marc, TURLUR MESTRE Magali, VOULAND Bruno.

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S)** : Mesdames ISOUARD Martine, CERNICCHIARO Jessica, GANDON Sophie, Monsieur INNOCENTI Dominique.

**POUVOIRS** : Madame ISOUARD Martine a donné pouvoir à Madame COUDERC VALLET Jocelyne. Madame CERNICCHIARO Jessica a donné pouvoir à Monsieur PAULEAU Serge. Madame GANDON Sophie a donné pouvoir à Monsieur MOULIN René. Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean-Louis.

**SECRETAIRE** : Madame BOUNOIR Claudine.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Madame BOUNOIR Claudine est désignée comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **INFORMATIONS :**

Rapport d'activité 2013 de la Communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance  
Le rapport d'activité 2013 de la CARAD est à la disposition de tous les conseillers, en mairie.

**Délibération n°105/2014 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 septembre  
Adoptée à l'unanimité.**

### **Délibération n°106/2014 : décision modificative**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Lors de l'adoption de son budget 2014 par la CARAD, une somme supérieure à celle inscrite au BP 2014 de Plan d'Orgon a été votée.

Il y a lieu de prendre une décision modificative afin de l'inscrire à notre budget.

Délib Carad 13/12/2013 : 1 795 444 € - BP Commune : 1 788 734.00 €, soit une différence de 6710 €

L'abandon de créance votée lors du dernier conseil doit être retranscrit dans le budget de la commune pour 2 500 €.

Il est proposé au conseil d'adopter la décision modificative suivante :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### **Recettes**

	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Compte 7321 attribution de compensation	0.00 €	6710.00 €

### **Dépenses**

	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Compte 61558 autres biens mobiliers	0.00 €	6710.00 €
Compte 6574 subvention de fonctionnement	2500.00 €	0.00 €
Compte 6745 subvention aux personnes de droit privé		2500.00 €

**Adoptée à l'unanimité.**

### **Délibération n°107/2014 : augmentation du taux de la taxe d'aménagement**

Rapporteur : Serge PAULEAU

Les articles L 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme prévoient que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs qui nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit : réseaux pluvial et assainissement, voirie et trottoirs, électricité, télécommunications, extension de la station d'épuration actuelle ou réalisation d'une nouvelle station d'épuration.

Les secteurs délimités ci-dessous sont concernés par ces contraintes :

- *Chemin Mitte : terrains cadastrés section BK 116 et 120, BL 41 et 42*
- *Chemin privé menant aux parcelles cadastrées section AY 19 à 27, 480*
- *Chemin du Coulet, parcelles cadastrées section BT 28 et 29, BT 32 à 34*
- *route de Cavillon (à hauteur du n° 627) BK 59, 60 61, 71, 76 et 77, 184*
- *route de Marseille : parcelles cadastrées section AX 41, 141, 144, 154 à 157, 160, 161, 167, 170, 171, 208,209, 210, 211, 217, 446, 449, AW 01, AW 2 à 6, AW 39, 40 et 99*
- *le lotissement le « Clos Manon », cadastré section AX 99 à 102, 130 et 206 (cimetière)*
- *le lotissement « Les Alpilles » cadastré section BV 152 et BT 248, (Bouscaron)*
- *route de Marseille : parcelles cadastrées section BT 128 à 131, 11 à 17 et 21*
- *en zone NADa : parcelles cadastrées section BI 177, 178, 179,180 et 87, 85 pour partie et 86, (quartier des écoles, parcelles Estève, Feraud)*
- *en zone NADb : parcelles cadastrées section BR 17 à 24, 45 à 50, 51 à 57, 101, (Route d'Avignon, parcelles Rabosée, Pauleau, Jauffret)*
- *Section BS 26, 27, 91, 94,82, 23, 24, 25, 13 à 17, 119 à 124, 20 (Route de St Rémy/Mollégès)*
- *Section BT 61, 63 à 72, 46, 47, 48, 49 (Route de St Rémy à gauche avant Jardins de Chapelle, entre Route de St Rémy et chemin de Bouscaron)*

Il est proposé au Conseil de porter le taux de la taxe d'aménagement à 10 % dans ces secteurs, la taxe d'aménagement restant à 5% dans les autres secteurs de la commune.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **Délibération n°108/2014 : déclaration d'utilité publique, classement voie communale**

Rapporteur : Serge PAULEAU

Pour les besoins de l'accès au futur lotissement le Clos Manon, il est nécessaire de créer une nouvelle voie.

Le Conseil a délibéré le 23 juillet pour prescrire une enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du 29 septembre au 10 octobre, et aucune réclamation n'a été faite à l'enquêteur public, Monsieur Francis PERRIN, qui a rendu un avis favorable.

Il est proposé au conseil de déclarer d'utilité publique et de classer cette nouvelle voie dans la voirie communale, sur les parcelles cadastrées AW 75 et AX 131.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°109/2014 : subvention ROP**

Rapporteur : Michel MARINARI

L'association le Rugby Olympique Planais doit faire face à une dépense exceptionnelle et imprévue.

Il est proposé au conseil de lui allouer à titre exceptionnel une subvention supplémentaire pour 2014 d'un montant de 2000.00 €, qui lui sera déduite des frais de déplacement habituellement pris en charge par la commune.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°110/2014 : nouveau règlement intérieur médiathèque**

Rapporteur : Jocelyne VALLET

En raison de nouvelles activités introduites à la médiathèque, des nouveaux horaires et des ateliers périscolaires, il a été nécessaire de réviser le règlement intérieur.

Il est proposé au conseil d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque qui prend en compte ces modifications.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°111/2014 : Création de poste**

Rapporteur : Jocelyne VALLET

Un agent communal titulaire est employé en agent social alors que ses fonctions actuelles sont à la cantine.

Afin que son cadre d'emploi corresponde à ses fonctions, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et d'attribuer ce poste à cet agent.

Il est proposé au conseil de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et d'attribuer ce poste à l'agent social actuellement en fonction à la cantine.

**Adoptée à l'unanimité.**

**QUESTIONS DIVERSES :**

Lecture d'une lettre de demande de soutien des pharmaciennes de Plan d'Orgon.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h05.

La secrétaire de séance

Claudine BOUNOIR



